

des impôts sur les successions. Ces impôts ne représentent peut-être pas une proportion considérable des recettes du gouvernement fédéral, mais pour certaines provinces, c'est un revenu appréciable dont elles ne peuvent se passer. Il est incompréhensible, quand nous parlons d'un plus grand partage entre les provinces et quand il y a un besoin d'entente entre les provinces, de permettre délibérément que l'une d'elle puisse être plus favorisée qu'une autre. Je présume qu'on mènera des campagnes nationales de publicité pour souligner la gloire qu'il y a à mourir en Alberta plutôt qu'au Manitoba ou en Colombie-Britannique. C'est un programme insensé. C'est, à mon avis, quelque chose que cette Chambre ne devrait encourager.

La Commission Carter a étudié cet aspect des impôts et a présenté ce qui, de mon avis et de l'avis de mon parti, est une proposition très raisonnable et sensée. Elle soutenait que l'impôt devrait être assumé par le bénéficiaire et non être calculé sur la succession même et devrait être payé au taux le plus élevé auquel est sujette la personne qui hérite de la succession. Un homme très riche héritant d'une succession appréciable paierait un impôt plus élevé que celui qui n'est pas riche et qui hérite d'une succession. Ce semblerait être la façon équitable. Il y a toujours le maximum qui est, je crois, de 50 p. 100. Il y a deux façons d'envisager une succession. Certains, je suppose, diraient qu'ils ont hérité d'une somme d'un million de dollars qui ne devrait pas être imposable. Ils pourraient soutenir qu'ils devraient payer \$500,000 en impôts et ne toucheraient ainsi que \$500,000. Une autre personne pourrait dire: «N'est-ce pas merveilleux, j'ai reçu \$500,000.»

On peut toujours défendre l'argument d'une personne qui a elle-même gagné l'argent directement parce qu'elle prétendrait avoir droit à en jouir parce qu'elle l'a acquis principalement grâce à son intelligence, à sa persévérance ou à ses autres qualités. Je crois qu'elle a raison de le prétendre. On doit l'écouter. Mais quelle valeur a l'argument d'une personne qui n'a pas contribué à établir la succession quand elle dit qu'elle ne veut pas payer d'impôts sur celle-ci? Quelle est la valeur de son argument? Certains peuvent avoir un argument valable. Les fils de cultivateur, par exemple, parce que je sais qu'ils contribuent très souvent à établir la succession. Mon parti est donc d'accord pour qu'on introduise des dispositions spéciales dans les lois sur les successions qui reconnaîtraient le cas des fils de cultivateurs.

La femme qui a acquis des biens par voie de succession a également un certain droit, à mon avis, puisque la Commission Carter a elle-même fait remarquer que bien souvent, ces biens n'ont pas été acquis par le seul travail du chef de famille, mais que la femme y a également contribué. Nous saisissons la validité de l'argument voulant que la femme soit exonérée, sa vie durant, de l'impôt successoral. Il y a également les réclamations de ceux qui ne sont pas membres de la famille, mais qui sont des parents consanguins très éloignés. Pourquoi ne veulent-ils pas payer leur part d'impôt sur les biens dont ils héritent? Leur prétention est à mon avis injustifiée et je trouve très difficile d'appuyer la thèse de ceux qui ne veulent pas acquitter leur part de l'impôt qui revient à la société.

Il y a encore un autre élément important à considérer. A mon sens, la société a un droit sur les biens successoraux. Il y a aujourd'hui bien peu de fortunes qui soient le

[M. Saltsman.]

résultat du seul travail personnel. Bon nombre d'entre elles sont dues à notre structure sociale et à la protection qu'elle accorde aux hommes d'affaires grâce à l'instruction, aux marchés et à de nombreux autres moyens. Ce n'est donc pas le seul effort personnel qui crée la richesse dans notre société, mais tous les moyens que celle-ci met à la disposition de l'individu. Si quelqu'un en s'isolant dans la jungle peut réaliser 1 million de dollars en se vendant à lui-même des noix de coco, il pourrait prétendre à garder toute la fortune qu'il s'est constituée par ce moyen, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent au Canada ni ailleurs dans le monde civilisé. Nous estimons, dès lors, que cet article est un impair, une erreur grave. C'est une erreur dans ce sens que le Parlement sera appelé, avant longtemps, à étudier une autre loi visant à éviter que les provinces ne luttent entre elles, quoiqu'elles n'en aient pas l'envie, dans le domaine de l'imposition des biens successoraux et de questions connexes. Nous déplorerons l'adoption de cet article et la prévoyance insuffisante des ministériels quant au problème que soulèvera l'abolition au Canada de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention le discours du député d'Edmonton-Ouest qui a travaillé si intensément sur ce projet de loi. Je dois dire qu'à mesure que je l'écoutais, je me rendais mieux compte de l'importance de cette loi. Pour cela, et afin que les membres puissent l'entendre, je propose:

Que le comité s'ajourne maintenant, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

Des voix: Bravo!

• (5.00 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement!

Des voix: Sortez!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

Des voix: Qu'il sorte.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je crois que les députés connaissent le Règlement. La motion n'a pas encore été mise aux voix. Je n'en ai pas encore donné lecture. Le ministre désire invoquer le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Il n'invoque pas le Règlement.

L'hon. M. Gray: Comment le savez-vous, je n'ai pas encore dit un mot.

M. Bell: Monsieur le président, passons au vote.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Bell: Mettez la motion aux voix.

M. McGrath: Monsieur le président, votre conduite est indigne.

M. le vice-président adjoint: J'ai donné la parole au ministre qui veut invoquer le Règlement.

M. Bell: Vous ne pouvez pas.